



Délibération n° B2023-028
du Bureau syndical
Séance du 05 mai 2023
Point achat d'énergie

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votants : 13

Le cinq mai deux mille vingt-trois, à dix heures, le bureau du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, convoqué le vingt-sept avril deux mille vingt-trois s'est réuni à QUIMPER au siège du SDEF, sous la présidence de M. Antoine COROLLEUR, Président du syndicat.

Etaient présents :

Secteur d'ABERS/IROISE :

- Antoine COROLLEUR (Plourin), reçu pouvoir de François HAMON
- Roger TALARMAIN (Plouguin)

Secteur du CAP-SIZUN :

- René SOUBEN (Mahalon)

Secteur du CENTRE :

- Pierrot BELLEGUIC (Kergloff)

Secteur de CROZON-CHATEAULIN :

- Xavier BOREL (Le Faou)

Secteur de LANDERNEAU-LESNEVEN :

- Jean-Yves QUERE (Ploudaniel)

Secteur du PAYS BIGOUDEN :

- Stéphane LE DOARE (Pont-l'Abbé)

Secteur de QUIMPER :

- Thomas FEREC (Briec)
- Hervé HERRY (Ergué-Gabéric)

Secteur de QUIMPERLE/CONCARNEAU :

- Jacques RANNOU (Rosporden)
- Marie-José TOULLEC (Bannalec)

Collège des EPCI :

- Pascal KERBOUL (Communauté de Lesneven Côte des Légendes)

▪ **Services du SDEF** : Jacques MONFORT, Directeur, Emmanuel QUERE, Directeur adjoint, Christian HENAFF, Responsable du pôle administratif et comptable et Morgane BOULIERE, Responsable du pôle juridique

➤ **Excusés** : François HAMON, Marie-Claire HENAFF

Est élu secrétaire de séance : Pierrot BELLEGUIC

Point achat d'énergie

Délibération du Bureau n° B2023-028

Jacques MONFORT rappelle qu'une facture d'énergie électrique est composée de la fourniture de l'énergie, de l'acheminement de l'énergie et des taxes.

La part de la fourniture est composée à 80% de l'ARENH et 20% du prix du marché. Ce taux de 80% est lui-même composé de 70% d'ARENH, le delta étant un coefficient d'écrêtement ARENH.

ENGIE propose un avenant pour anticiper une évolution du coefficient d'écrêtement.

En effet, en application des dispositions des articles 4.2.1.3.3 du CCP de l'accord-cadre précité, les prix unitaires de fourniture d'électricité figurant au bordereau des prix unitaires peuvent être basés soit sur un approvisionnement à prix de marché intégralement, soit sur un approvisionnement intégrant le dispositif de l'ARENH prévu aux articles L.336-1 et suivants du Code de l'énergie.

Aussi, dans le cas d'un recours au dispositif de l'ARENH, tel que prévu à l'article précité, les prix unitaires de fourniture déterminés au stade des marchés subséquents sont susceptibles d'être impactés par un dépassement du « plafond ARENH ». Dans ce cas de figure, pour une année de livraison donnée, la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) détermine un coefficient d'écrêtement des droits à l'ARENH nécessitant le rachat du volume ARENH écrêtée sur le marché de l'électricité sur la base d'une unique prise de position du coordonnateur en OTC pour couvrir la totalité du volume éligible à l'ARENH.

Le contexte actuel de crise énergétique et les incertitudes qui pèsent sur les conditions d'approvisionnement se matérialise notamment par des niveaux de prix élevés de l'électricité sur le marché organisé ainsi qu'une volatilité marquée. Afin d'atténuer le risque induit par le marché, les parties cocontractantes ont convenu de laisser l'opportunité au SDEF, coordonnateur du groupement et pouvoir adjudicateur, de réaliser une opération de couverture anticipée de ses droits à l'ARENH écrêtés.

Le présent avenant vise à préciser les modalités de mise en œuvre de cette opération et la révision des prix unitaires de fourniture d'électricité qui en découle.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à cet avenant et mandate le Président à le signer après avis du groupe de travail.

Le 02 octobre 2023

Le Président du SDEF
Antoine COROLLEUR



Le secrétaire de séance
Pierrot BELLEGUIC

